

HISTORIENS et mnémographes

L'

écrivain britannique Leslie Poles Hartley débute son roman *The Go Between* par cette phrase : « Le passé est une terre étrangère : on y fait les choses autrement qu'ici¹. » Confondant ainsi volontairement le dépaysement spatial et le dépaysement temporel, il met le doigt sur les relations dynamiques et pourtant potentiellement conflictuelles qui sous-tendent le passé et le présent. Pour autant, y compris quand on tente de garder constamment à l'esprit le risque d'anachronisme et la leçon de Hartley, écrire au présent sur un passé récent à propos des relations entre histoire et mémoire n'est pas une chose aisée, et ce pour au moins deux raisons. Tout d'abord, on ne bénéficie pas du recul qui serait nécessaire pour fournir une analyse non seulement claire, mais aussi plus informée, de la situation, analyse qui impliquerait par exemple de rencontrer les principaux acteurs du débat, de pouvoir en saisir les effets dans le temps etc. Par ailleurs, il n'est pas simple de s'abstraire, en tant qu'auteur et en tant que chercheur directement intéressé aux enjeux relatifs aux liens entre histoire et mémoire, des prises de position des uns et des autres. Par conséquent, cet article ne peut

Stéphane Dufoix

Maître de conférences en sociologie à l'Université de Paris-X Nanterre et membre du Sophiapol.

Il a récemment publié *Les diasporas*, Paris, PUF, 2003.

Il a assuré la direction, avec Patrick Weil, de *L'esclavage, la colonisation, et après...*, Paris, PUF, 2005.

être qu'une tentative imparfaite pour essayer de retracer les jalons d'un débat, ses principaux enjeux et formuler quelques pistes de réflexion. Il nous semblait important de prévenir le lecteur de cette configuration particulière.

Si le passé est une terre étrangère, il faut bien constater que, dans le cas de la France qui seul nous intéressera ici, c'est une terre qui attire de plus en plus de visiteurs depuis quelques années et qui suscite également nombre de controverses relatives à sa réalité. Quelle est cette terre ? Que s'y est-il passé ? Comment la décrire ? Qui a le droit et le pouvoir de la cartographier : les touristes ? les savants ? ceux qui y sont nés ? Sans doute n'est-il pas possible de filer la métaphore plus loin sans la rendre totalement impraticable. Pourtant, cette analogie spatiale n'est pas sans intérêt car elle permet d'introduire de la distance dans une thématique qui ne souffre que trop du « cela va de soi » et de l'apparente familiarité de tous avec le passé, comme si ce dernier était facilement accessible et facilement « connaissable ». Le champ sémantique du verbe « connaître » est ici particulièrement précieux car plusieurs débats politiques, intellectuels, juridiques et sociaux des deux dernières années viennent articuler les dimensions de la connaissance, de la reconnaissance et de la méconnaissance.

Les débats en question tournent tous autour de trois phénomènes historiques particuliers : la traite et l'esclavage, la colonisation et l'immigration. Depuis quelques années se sont multipliés, en provenance des milieux politiques, universitaires, associatifs, des appels à la reconnaissance de la dimension déshumanisante et destructrice des deux premiers, ainsi qu'à la reconnaissance de la place des immigrés et de leurs descendants dans la société française. On assiste donc bel et bien à des revendications de reconnaissance et à des tentatives de mise en place de politiques de reconnaissance articulant la mémoire de l'histoire – c'est-à-dire la nécessité de ne pas oublier ce qui s'est réellement passé – et l'histoire de la mémoire – c'est-à-dire la prise en compte dans le « récit national » des vaincus ou des oubliés (esclaves, colonisés, immigrés, ainsi que leurs descendants). Depuis 2004, ces revendications et ces politiques ont connu deux moments assez distincts que nous allons brièvement présenter.

Où la reconnaissance par l'État est le cœur du problème

Le premier moment concerne la période allant de mai 2004 à novembre 2005. On y note la multiplication, sur les trois thèmes de l'esclavage, de la colonisation et de l'immigration, de rapports, de prises de position et d'initiatives visant à tenter de réconcilier la France ou la République française avec son passé esclavagiste, colonialiste et migratoire ².

Quatre axes sont en particulier repérables :

– celui de l’immigration : en mai 2004, Jacques Toubon remet au Premier ministre le rapport rédigé par la Mission de préfiguration d’un Centre de ressources et de mémoire de l’immigration³. Le 8 juillet 2004, Jean-Pierre Raffarin annonce officiellement l’ouverture en 2007 d’une Cité nationale de l’histoire de l’immigration dans les locaux du Palais de la Porte Dorée, anciennement Musée des colonies, anciennement Musée des arts africains et océaniens, en insistant tout spécifiquement sur la dimension de la vérité : « Le gouvernement que je dirige s’est fixé un devoir de vérité : vérité sur les atouts et les difficultés de la France, vérité sur l’histoire de notre pays, vérité sur notre avenir. [...] Ce lieu doit permettre aux immigrés et à leurs enfants de connaître cette histoire pour que les “mémoires d’immigrés” soient des mémoires partagées⁴. »

– celui de la revendication des « indigènes » : le 19 janvier 2005 est publié sur Internet, sur le site TouTEsEgaux.net, le texte d’un appel intitulé « Nous sommes les indigènes de la République !... » Protestant contre la persistance de discriminations fondées sur l’origine, la religion ou la « race », il utilise de manière délibérée l’expression « immigration post-coloniale », faisant ainsi le lien entre la colonisation – et la persistance de mécanismes coloniaux – et l’immigration : « Discriminés à l’embauche, au logement, à la santé, à l’école et aux loisirs, les personnes issues des colonies, anciennes ou actuelles, et de l’immigration post-coloniale sont les premières victimes de l’exclusion sociale et de la précarisation. Indépendamment de leurs origines effectives, les populations des “quartiers” sont “indigénisées”, reléguées aux marges de la société⁵. » Le texte appelle à la réunion le 8 mai 2005 d’Assises de l’anti-colonialisme post-colonial. Sa publication suscite plusieurs réactions dans les journaux. En retour, trois signataires de l’appel publient le 24 février 2005, toujours sur le même site, un deuxième texte intitulé « Indigènes de la République, réponses à quelques objections... ». Faute de local pour les Assises, le 8 mai 2005, date choisie pour sa résonance symbolique – soixantième anniversaire à la fois de la signature de la reddition allemande et de la répression par l’armée française des émeutes de Sétif – n’a lieu que la Marche des indigènes. Par la suite se déroule le 25 juin 2005 à l’Université de Nanterre « l’agora des indigènes de la République ».

– celui de la colonisation : le 25 mars 2005, *Le Monde* publie un texte signé par six historiens protestant contre l’inclusion, dans le texte d’une loi officiellement intitulée « loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés », d’un article 4 ainsi rédigé : « Les programmes de recherche universitaire accordent à l’histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu’elle mérite. Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent

à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit⁶. » Un mois après le vote du texte, et pendant tout le printemps 2005, vont se multiplier les réactions émanant d'universitaires, d'enseignants du secondaire, d'associations comme la Ligue des droits de l'homme etc⁷. Le 17 juin 2005, un groupe d'universitaires emmené par Gérard Noiriel, fonde le Comité de vigilance face aux usages publics de l'histoire (CVUH), comité dont la naissance est explicitement rapportée au passage de la loi du 23 février : « Cette loi est non seulement inquiétante parce qu'elle est sous-tendue par une vision conservatrice du passé colonial, mais aussi parce qu'elle traduit le profond mépris du pouvoir à l'égard des peuples colonisés et du travail des historiens⁸. »

– enfin, celui de la traite négrière et de l'esclavage. La loi du 21 mai 2001 – généralement dite Loi Taubira-Delanon du nom de la députée Christiane Taubira-Delanon qui a proposé et défendu ce texte – avait porté sur la question de la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité : « Art. 1 : La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xv^e siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité ». Le 12 avril 2005, le Comité pour la mémoire de l'esclavage remet au Premier ministre le rapport qui lui avait été commandé sur les mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et des abolitions. Il recommande l'institution d'une journée commémorative et propose la date du 10 mai, date anniversaire du vote à l'unanimité, par le Sénat, de la loi Taubira-Delanon. C'est l'absence de reconnaissance au présent qui explique la nécessité de ne pas se contenter de la loi, comme l'explique Maryse Condé : « Cette attente [de reconnaissance] s'explique par le fait que la très grande majorité de nos concitoyens du monde issu de l'esclavage sont convaincus que, malgré la loi du 21 mai 2001, *l'histoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions continue d'être largement ignorée, négligée, marginalisée*. Ces concitoyens perçoivent cet état de fait comme un déni de leur propre existence et de leur intégration dans la République. En tant que citoyens, ils demandent que *soit reconnu un passé* qui a modelé non seulement leurs sociétés, mais aussi la France dans son ensemble. Conscientes de l'importance des questions abordées dans ce débat, les personnes rencontrées ont toutes souligné que cette *reconnaissance* devait se traduire, notamment, par un geste symbolique de l'État français et par la *prise en compte à part entière de cette histoire*, présentée comme un événement majeur de l'histoire de France, dans les programmes scolaires. Ces gestes contribueront à une plus grande intégration citoyenne⁹. »

Ce premier moment correspond à une mise sous tension de l'acte politique par lequel un État « reconnaît » ou ne « reconnaît » pas l'existence, la portée ou la valeur d'un phénomène historique ayant engagé la mise en place de mécanismes de domination, de persécution ou de hiérarchisation. Dans le même temps, certains demandent à l'État de reconnaître, d'autres reprochent à l'État de reconnaître, d'autres enfin estiment que c'est le silence sur la reconnaissance qui est au cœur du problème.

Où la distinction entre histoire et mémoire occupe une place prépondérante

Le deuxième moment est différent en ceci que ce n'est plus avant tout le rôle de l'État qui est au cœur du débat mais, semble-t-il, la question des rapports entre ce que nous avons pris l'habitude d'appeler l'histoire et la mémoire – et que nous essaierons de préciser par la suite. Ce moment s'étend entre le mois de novembre 2005 et maintenant ; il correspond à une sorte de collision des quatre thématiques mentionnées précédemment, collision dont voici quelques jalons présentés cette fois-ci dans l'ordre chronologique.

Le déclenchement des émeutes de novembre 2005 suscite, de la part des pouvoirs publics comme des associations ou des intellectuels, des discours où s'entrechoquent les références au passé, en particulier à l'histoire de la colonisation et de l'immigration. Les allusions à une « gestion coloniale de la crise ¹⁰ » prirent une résonance singulière quand le gouvernement s'appuya pour imposer le couvre-feu sur la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, une loi votée en pleine guerre d'Algérie ¹¹. Le 28 novembre, un groupe d'historiens spécialistes de l'immigration et membres du conseil scientifique de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration interviennent pour dénoncer certaines contrevérités prononcées par les autorités mais aussi pour souligner le paradoxe existant entre la volonté de mettre en place une politique de reconnaissance de la place des immigrés et de leurs descendants dans la société française d'un côté et, de l'autre, la méconnaissance de la réalité historique. Ce texte étant important pour comprendre la progressive collision des enjeux, nous nous permettons d'en citer de larges extraits :

« Malheureusement, les événements qui se sont produits récemment dans un grand nombre de quartiers populaires ont entraîné une brutale résurgence, au sein de la droite dite “républicaine”, de propos et de propositions que l'on croyait cantonnés aujourd'hui à l'extrême droite et qui reproduisent les erreurs tragiques de la III^e République finissante. Ces discours révèlent une ignorance, feinte ou délibérée, de l'histoire de l'immigration. Affirmer que les HLM auraient été construits “pour y parquer les immigrés” est absurde. [...] En dénon-

çant la “racaille” et en affirmant sa volonté de “nettoyer les cités”, le ministre de l’intérieur, chef de l’UMP, n’a fait que remettre au goût du jour, consciemment ou non, le vocabulaire caractéristique de la droite nationaliste à la fin des années 1930. En septembre 1937, l’un des plus grands quotidiens français, *Le Matin* (qui sera supprimé en 1944 pour avoir collaboré avec le régime de Vichy) dénonçait déjà “la racaille étrangère dans la France dépotoir” et ajoutait : “Non seulement nous ne nettoyons pas assez notre paillason, mais nous le tendons à tous les boueux de l’univers pour qu’ils viennent s’y essuyer les pieds.” [...] Pour couronner le tout, voici que le ministre délégué à l’emploi vient raviver les fantasmes de l’époque coloniale, en affirmant que ce sont les Africains polygames qui sont responsables de cette crise. Dans les années 1930, on disait qu’ils n’étaient pas “civilisés”, aujourd’hui, on affirme qu’ils ne sont pas “intégrés”. Nous ne pouvons pas rester silencieux face à ces contre-vérités [sic], ce serait manquer gravement aux principes que nous nous sommes fixés en acceptant de participer au conseil scientifique de la CNHI. Certaines autorités gouvernementales, et le principal parti de la majorité, l’UMP, pratiquent aujourd’hui un double langage inadmissible. D’un côté, ils créent une Cité nationale pour l’histoire de l’immigration et, de l’autre, ils votent une loi (en février 2005) qui nous enjoint d’enseigner une histoire officielle de la colonisation, ce qui est une atteinte inique à l’éthique de notre discipline ¹². »

Le 9 novembre 2005, le groupe socialiste à l’Assemblée nationale dépose une proposition de loi visant à abroger l’article 4 – sur le « rôle positif de la présence française outre-mer » – de la loi du 23 février 2005. Les parlementaires débattent de cette proposition le 29 novembre 2005. Par 183 voix contre 94, le texte de la proposition de loi est refusé.

Au début du mois de décembre s’engage une polémique sur le bicentenaire de la bataille d’Austerlitz. La commémoration officielle a lieu le 2 décembre 2005 place Vendôme à Paris, en l’absence remarquée du chef de l’État et du Premier ministre. Quelques jours auparavant, après le refus par l’Assemblée de la proposition de loi socialiste, le Collectif des Antillais-Guyanais-Réunionnais avait appelé à une manifestation pour protester contre la commémoration d’Austerlitz et contre l’oubli collectif du rétablissement en 1802, par ledit Napoléon, de l’esclavage dans les colonies, esclavage précédemment aboli en 1794 ¹³. Le 3 décembre, à l’appel du Collectif, plusieurs centaines de personnes originaires d’outre-mer participent à cette manifestation. Patrick Karam, le président du Collectif, déclare à cette occasion que Napoléon était « un grand homme », mais aussi « un criminel contre l’humanité » : « Nous applaudissons à la création du code civil et pénal, à la création des départements, mais nous ne voulons pas d’une histoire tronquée ¹⁴. » La qualification de « criminel contre l’humanité » fait

référence à un ouvrage paru à l'automne sous la plume de Claude Ribbe, par ailleurs membre du collectif, *Le crime de Napoléon*, dans lequel le rétablissement de l'esclavage dans les colonies par Napoléon est jugé à l'aune de la loi Taubira déclarant la traite « crime contre l'humanité »¹⁵.

Le 9 décembre, le président de la République demande au président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré de mettre en place une mission d'évaluation du rôle joué par le Parlement dans les domaines de l'histoire et de la mémoire.

Le 10 décembre, l'historien Claude Liauzu, l'un des auteurs du premier texte relatif à la loi du 23 février 2005, se prononce dans un entretien sur la complexité des rapports entre l'histoire en tant que discipline et la mémoire et revendique pour l'historien la possibilité, et même l'obligation, de se fixer des principes : « [...] la longue marginalité de la colonisation dans les préoccupations de l'école historique française n'a pas fini de faire subir ses conséquences. On en a une preuve avec la grande œuvre qu'est *L'histoire du corps* dont les 1000 pages ne disent à peu près rien du corps colonisé [...]. Il est vrai que, à l'inverse, les historiens français de la colonisation sont en retard sur les courants les plus novateurs de la recherche. Les troubles de mémoires, les lacunes scientifiques prouvent la nécessité d'une réflexion de fond sur la place de la colonisation dans notre culture historique. Depuis la III^e République l'histoire est la discipline maîtresse du consensus sur un devenir collectif : la patrie, le rejet de la guerre civile et de la sédition, le progrès... Ce contenu n'est plus adapté à notre époque. La nation n'est plus au cœur de notre univers. Il y a dans cette situation une des sources du culte des *lieux de mémoire*, de la vogue commémorative, c'est-à-dire d'une projection du présent vers le passé et non du passé vers l'avenir. À cet égard, une discipline ne peut résoudre les problèmes pour lesquels sa société n'a pas de solution. Du moins peut-elle se fixer certains objectifs et certains refus. Le pire serait de confondre l'enseignement de l'histoire avec les mémoires particularistes, avec les histoires saintes posant le dominé en héros¹⁶. »

Quelques jours plus tard, le 13 décembre, l'historien Pierre Nora, directeur au cours des années 1980 et 1990 du projet des *Lieux de mémoire*, s'insurge contre la non-revendication de son passé par l'État français dans une tribune publiée par le journal *Le Monde*. Il y reprend alors le terme d'« indigènes » en l'appliquant cette fois-ci à tous ceux qui peuvent ainsi s'estimer ainsi déposés de la figure de Napoléon, et il fustige, sans le nommer explicitement, l'ouvrage de Claude Ribbe¹⁷.

Le même jour, 13 décembre, la signature de Pierre Nora figure au bas d'un autre texte, intitulé « Liberté pour l'histoire » et publié dans *Libération*, dans lequel dix-neuf historiens de renom exigent l'abrogation non seule-

ment de l'article 4 de la loi du 23 février 2005, ni même de l'intégralité de cette loi, mais de trois autres lois également qui, à les en croire, mettraient en péril la liberté de l'historien et viendraient dénaturer la définition même de l'histoire :

« Emus par les interventions politiques de plus en plus fréquentes dans l'appréciation des événements du passé et par les procédures judiciaires touchant des historiens et des penseurs, nous tenons à rappeler les principes suivants :

L'histoire n'est pas une religion. L'historien n'accepte aucun dogme, ne respecte aucun interdit, ne connaît pas de tabous. Il peut être dérangerant.

L'histoire n'est pas la morale. L'historien n'a pas pour rôle d'exalter ou de condamner, il explique.

L'histoire n'est pas l'esclave de l'actualité. L'historien ne plaque pas sur le passé des schémas idéologiques contemporains et n'introduit pas dans les événements d'autrefois la sensibilité d'aujourd'hui.

L'histoire n'est pas la mémoire. L'historien, dans une démarche scientifique, recueille les souvenirs des hommes, les compare entre eux, les confronte aux documents, aux objets, aux traces, et établit les faits. L'histoire tient compte de la mémoire, elle ne s'y réduit pas.

L'histoire n'est pas un objet juridique. Dans un État libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique. La politique de l'État, même animée des meilleures intentions, n'est pas la politique de l'histoire.

C'est en violation de ces principes que des articles de lois successives – notamment lois du 13 juillet 1990, du 29 janvier 2001, du 21 mai 2001, du 23 février 2005 – ont restreint la liberté de l'historien, lui ont dit, sous peine de sanctions, ce qu'il doit chercher et ce qu'il doit trouver, lui ont prescrit des méthodes et posé des limites.

Nous demandons l'abrogation de ces dispositions législatives indignes d'un régime démocratique¹⁸. »

La publication de ce texte va déclencher une véritable bataille pétitionnaire ainsi qu'une certaine forme de division dans la communauté historique. Le 20 décembre est publié dans l'hebdomadaire gratuit *20 minutes* une « contre pétition » d'historiens refusant l'amalgame entre la loi du 23 février et les trois autres lois :

« Ces trois lois ne restreignent en rien la liberté de recherche et d'expression. Quel historien a donc été empêché par la loi Gayssot de travailler sur la Shoah et d'en parler ? Déclarative, la loi du 29 janvier 2001 ne dit pas l'histoire. Elle prend acte d'un fait établi par les historiens – le Génocide des Arméniens – et s'oppose publiquement à un négationnisme d'État puissant, pervers et sophistiqué. Quant à la loi Taubira, elle se borne simplement à reconnaître

que l'esclavage et la traite négrière constituent des crimes contre l'humanité que les programmes scolaires et universitaires devront traiter en conséquence.

Le législateur ne s'est pas immiscé sur le territoire de l'historien. Il s'y est adossé pour limiter les dénis afférents à ces sujets historiques très spécifiques, qui comportent une dimension criminelle, et qui font en tant que tel l'objet de tentatives politiques de travestissements. Ces lois votées ne sanctionnent pas des opinions mais reconnaissent et nomment des délits qui, au même titre que le racisme, la diffamation ou la diffusion de fausses informations, menacent l'ordre public.

L'historien serait-il le seul citoyen à être au-dessus de la loi ? Jouirait-il d'un titre qui l'autorise à transgresser avec désinvolture les règles communes de notre société ? Là n'est pas l'esprit de la République où, comme le rappelle l'article 11 de la déclaration des Droits de l'Homme, « tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ¹⁹. »

Le 23 décembre 2005, un collectif d'intellectuels réunis par Paul Thibaud publie dans l'hebdomadaire *Marianne* une pétition allant dans le sens de celle du 13 décembre et réclamant l'abrogation, en plus de la loi du 23 février 2005, des lois Gayssot, Accoyer et Taubira :

« La France, du moins ceux qui la dirigent ou la régente, succombe à un singulier idéalisme, non plus celui qui se satisfait de proclamer des principes, mais celui de la contrition et de l'épuration. On veut croire qu'en interdisant l'expression des mauvaises idées et en légalisant la vérité on assainira les mentalités et on se mettra à l'abri du pire. On imagine qu'en remplaçant l'idée d'une France inventant la liberté moderne par la commémoration de nos fautes, on dégagera un avenir. En fait nous voyons que la liberté, le civisme, la vérité sont ensemble perdants quand on essaie de gouverner la pensée, de pasteuriser la démocratie.

Les lois contre le négationnisme, pour la reconnaissance du génocide arménien, de l'esclavage et de la traite, aussi bien que sur les mérites de la colonisation française, débordent le domaine de la loi tel que défini par l'article 34 de notre constitution. Plus généralement, le devoir des politiques est d'assurer l'avenir de la nation, non de fixer en dogmes son histoire. Certes, pour gouverner un peuple il faut connaître son passé et en tenir compte, il faut s'appuyer sur une conscience historique commune tout autant que sur une moralité commune. Mais le pouvoir ne saurait régler, encore moins arrêter, les perpétuels réaménagements de la conscience collective, le travail de la mémoire, le dialogue continué avec le passé qui est indissociable de l'exercice des libertés publiques, dans la vie politique, dans la littérature, dans l'historiographie. L'incitation au crime relève des tribunaux, il n'en va pas de même des opinions aberrantes. Celles-ci on les réfute ou on les dénonce. Quand on

ne fait pas confiance à la liberté de débattre, le mot de république perd tout sens. C'est pourquoi nous demandons l'abrogation de toutes les lois (Gayssot, Taubira, Accoyer...) qui ont pour objet de limiter la liberté d'expression ou de qualifier des événements historiques.

Quelles qu'aient pu être leurs justifications particulières, leurs vertus immédiates, ces interventions ont produit un enchaînement dangereux. Par moralisme et désir de se mettre à l'abri de tout reproche, nos politiques ont ouvert la voie à des demandes successives de pénalisation et à la sanctuarisation des mémoires particulières. Le morcellement qui en résulte de la mémoire nationale favorise des durcissements et des affrontements dont nous voyons les prodromes. C'est au contraire d'un travail de vérité et de compréhension qui porte sur toute notre histoire que nous avons besoin. Ceci exige que la liberté de débattre soit pleinement rétablie²⁰. »

Comment en est-on arrivé là ? Comment est-on passé d'un débat intellectuel sur l'article 4 de la loi du 23 février 2005 à un débat entre historiens sur la liberté de l'historien et sur la nécessité ou non de demander l'abrogation de lois émettant un jugement de valeur ou de droit sur le passé ? Il semble qu'au cœur de cette transformation des débats se trouve le travail de l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau. En 2005, il publie un ouvrage, *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*, dans lequel il propose une synthèse volumineuse et érudite des connaissances sur la traite²¹. Salué comme un livre important par les historiens, mais aussi sévèrement critiqué sur certains aspects²², *Les traites négrières* reçoit en juin 2005 le Prix d'histoire du Sénat et le Prix d'histoire de l'Académie française. Interrogé par le *Journal du dimanche* le 12 juin 2005, Olivier Pétré-Grenouilleau répond à une question sur l'« antisémitisme véhiculé par Dieudonné » : « Cette accusation contre les juifs est née dans la communauté noire américaine des années 1970. Elle rebondit aujourd'hui en France. Cela dépasse le cas Dieudonné. C'est aussi le problème de la loi Taubira qui considère la traite des Noirs par les Européens comme un "crime contre l'humanité", incluant de ce fait une comparaison avec la Shoah. Les traites négrières ne sont pas des génocides. La traite n'avait pas pour but d'exterminer un peuple. L'esclave était un bien qui avait une valeur marchande qu'on voulait faire travailler le plus possible. Le génocide juif et la traite négrière sont des processus différents. Il n'y a pas d'échelle de Richter des souffrances²³. » Immédiatement, le Collectif des Antillais-Guyanais-Réunionnais réagit à l'article. Dans un communiqué en date du 13 juin 2005, le Collectif déclare que « Olivier Pétré-Grenouilleau, professeur d'histoire à l'Université de l'Orient et auteur de l'ouvrage "Les Traités Négrières", tient des propos révisionnistes d'une rare violence sur les traites négrières et l'esclavage. » 1°) En déclarant que la loi Taubira, pose "problème", Olivier Pétré-Grenouilleau se pose en censeur de la représenta-

tion nationale qui a adopté à une écrasante majorité la loi Taubira en 2001. Il méprise purement et simplement notre système démocratique. 2°) En affirmant que l'esclavage n'est qu'un simple système d'exploitation de l'homme ; un banal expédient économique, Pétré-Grenouilleau réécrit l'histoire. Il bafoue la mémoire de tous les descendants d'esclave qui ont dû attendre un siècle et demi une réparation morale minimale. De tels propos d'un prétendu historien, qui n'a pas l'excuse du profane, sont falsificateurs au regard de l'histoire. » Avec le groupe Les OGRES (Ouvertures Géographique, Religieuse, Ethnique, Sociale), le Collectif lance le 18 juin un appel au retrait du prix, organise le 25 juin une manifestation devant le Sénat et appelle à signer une pétition « contre le révisionnisme historique » de l'auteur.

Les attaques du Collectif ne se limitent pas aux propos d'Olivier Pétré-Grenouilleau dans le *Journal du dimanche*, mais visent aussi l'ouvrage en lui-même. Claude Ribbe en écrit dès le 14 juin une critique virulente intitulée « Éloge du révisionnisme : un historien récompensé », dans laquelle il présente le travail de Pétré-Grenouilleau comme allant à contre-sens non seulement de la vérité, mais du simple bon sens et de la connaissance de tous : « Tout le monde sait que l'esclavage en Afrique ne saurait être mis en parallèle avec la traite transatlantique. Tout le monde convient que la traite orientale qui a duré treize siècles n'a jamais été numériquement supérieure ni même comparable à la traite transatlantique qui, elle, s'est concentrée sur deux cents ans d'horreur absolue et d'extermination. Les conditions de l'esclavage oriental n'ont jamais été semblables aux plantations des Amériques. Il n'y a jamais eu d'esclavage sans révolte et les esclaves africains n'auraient pas enduré pendant mille ans en Orient ce qu'ils n'ont pas souffert plus de cent cinquante en Haïti ²⁴. » Le 10 août 2005, le philosophe Louis Sala-Molins, qui avait il y a quelques années « exhumé » le Code noir de Louis XIV ²⁵, donne son avis sur le livre et, encore une fois, conteste que l'on puisse accorder à Olivier Pétré-Grenouilleau le titre d'historien : « Ainsi donc Pétré-Grenouilleau peut faire œuvre d'"historien" en racontant les traites sans se préoccuper sérieusement de l'idéologie convenant à chacune d'elles. Comme si les notions d'"homme", de "liberté", d'"esclavage", de "citoyenneté", de "peuple" étaient les mêmes dans tous les continents depuis Hésiode et Esdras jusqu'à Montesquieu et les Lumières et, tant qu'à faire, jusqu'à la "Déclaration des droits de l'homme et du citoyen" avant hier et à la "Déclaration universelle des droits de l'homme" juste hier soir. [...] Et le Sénat se pâme. Et par sa stupide pâmoison, le Sénat foule aux pieds la dignité, l'humanité de tous et chacun des descendants de ces esclaves-là. Quand le pouvoir législatif prévarique, la voie est ouverte à tous les excès, à tous les désordres. Sénateurs, nos élus, honte à vous ! Sénateurs, nos élus, prenez garde ! Les descendants d'esclaves sont légion. Et ils ne sont pas seuls ²⁶. »

À l'accusation intellectuelle s'ajoute bientôt l'accusation judiciaire : arguant du fait que ses propos sont en contradiction avec le texte de la loi Taubira relative à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage comme crime contre l'humanité, le Collectif dépose contre Olivier Pétré-Grenouilleau une plainte « pour contestation de crime contre l'humanité » au cours de la première semaine de septembre 2005.

C'est dans ce contexte que, le 3 décembre, le jour même où le Collectif organise sa manifestation contre les « crimes » de Napoléon, Jean-Pierre Azéma réunit à l'Insittut d'études politiques des historiens et des juristes pour discuter du livre de Pétré-Grenouilleau : « C'est un livre important, incontestable d'un point de vue historique, et son auteur se trouve pourtant traîné en justice par une association mémorielle, le collectif des Antillais-Guyanais-Réunionnais, pour révisionnisme [...]. Nous voulions en parler avec lui, et le forum s'est demandé comment le défendre, avec quels moyens. Il a été décidé que quelques-uns d'entre nous écriraient des lettres de soutien qui puissent être produites lors du procès, qu'une association d'historiens allait être mise en place afin de venir en aide aux collègues qui, malheureusement, risqueraient d'être mis en cause dans le futur. Et donc qu'une pétition circulerait ²⁷. » Jean-Pierre Azéma ajoute : « Il faut être clair : les travaux d'histoire n'ont pas vocation à répondre aux demandes mémorielles. On ne fait pas un livre d'histoire sérieux pour démontrer après coup que tel ou tel groupe mémoriel a raison de se clamer victime. C'est une surenchère dangereuse. » Ainsi, l'appel de la pétition « Liberté pour l'histoire » à l'abrogation de ce que l'on va rapidement appeler les « lois mémorielles » ne s'explique pas seulement par l'engagement antérieur de certains d'entre eux contre ces lois, mais aussi par une conjoncture particulière dans laquelle un historien est poursuivi en justice.

Le mois de janvier est celui au cours duquel la Présidence de la République intervient directement dans le débat sur les rapports histoire-mémoire. Tout d'abord, le 25 janvier 2006, le président de la République demande au Conseil constitutionnel de se prononcer sur le caractère réglementaire de l'article 4 de la loi du 23 février 2005. Le communiqué de la Présidence déclare : « Le Président de la République considère que la loi du 23 février 2005 rend un juste et nécessaire hommage à tous les Français rapatriés et aux combattants de toutes origines de l'armée française. Mais le deuxième alinéa de l'article 4 suscite des interrogations et des incompréhensions chez beaucoup de nos compatriotes. Il convient de les lever pour retrouver les voies de la concorde. La Nation doit se rassembler sur son histoire ²⁸. »

Le 30 janvier 2006, le président de la République annonce officiellement que le 10 mai sera, à partir de 2006, une journée de commémoration de l'abo-

lition de l'esclavage au cours de laquelle sera honoré le souvenir des esclaves. Dans son discours se mêlent, d'une manière qui semble souvent interchangeable, les références à la mémoire et à l'histoire, à la reconnaissance et à la connaissance :

« Mais, au-delà de l'abolition, c'est aujourd'hui l'ensemble de la mémoire de l'esclavage, longtemps refoulée, qui doit entrer dans notre histoire : une mémoire qui doit être véritablement partagée.

Ce travail, nous devons l'accomplir pour honorer la mémoire de toutes les victimes de ce trafic honteux. Pour aussi leur rendre la dignité. Nous devons l'accomplir pour reconnaître pleinement l'apport des esclaves et de leurs descendants à notre pays, un apport considérable. Car de l'histoire effroyable de l'esclavage, de ce long cortège de souffrances et de destins brisés, est née aussi une grande culture. [...]

La grandeur d'un pays, c'est d'assumer, d'assumer toute son histoire. Avec ses pages glorieuses, mais aussi avec sa part d'ombre. Notre histoire est celle d'une grande nation. Regardons-la avec fierté. Regardons-la telle qu'elle a été. C'est ainsi qu'un peuple se rassemble, qu'il devient plus uni, plus fort. C'est ce qui est en jeu à travers les questions de la mémoire : l'unité et la cohésion nationale, l'amour de son pays et la confiance dans ce que l'on est.

C'est pourquoi je souhaite que, dès cette année, la France métropolitaine honore le souvenir des esclaves et commémore l'abolition de l'esclavage. Ce sera, comme le propose votre rapport, au terme d'un travail très approfondi, auquel je tiens à rendre hommage, le 10 mai, date anniversaire de l'adoption à l'unanimité par le Sénat, en deuxième et dernière lecture, de la loi reconnaissant la traite et l'esclavage comme un crime contre l'humanité. [...]

Nous devons également développer la connaissance scientifique de cette tragédie. Même si cela ne diminue en rien la responsabilité des pays européens, la mise en place de la traite, comme l'a bien montré votre rapport, demandait une organisation, mais aussi des relais actifs dans les territoires dont étaient issus les esclaves ou dans les pays voisins. Il y eut un esclavage avant la traite. Il y en eut un après. Enrichir notre savoir, c'est le moyen d'établir la vérité et de sortir de polémiques inutiles. Un centre de recherche sera donc créé à cet effet.

Et bien sûr, la mémoire de l'esclavage doit s'incarner dans un lieu ouvert à tous les chercheurs et au public. J'ai décidé de confier à Monsieur Edouard Glissant, l'un de nos plus grands écrivains contemporains, homme de la mémoire et de l'universel, la présidence d'une mission de préfiguration d'un Centre national consacré à la traite, à l'esclavage et à leurs abolitions ²⁹. »

Le lendemain, 31 janvier, le Conseil constitutionnel décide que l'article 4 de la loi du 23 février 2005 est de nature réglementaire et que les parlementaires

ont donc outrepassé leurs compétences en le votant. Ainsi « déclassé », l'article peut être supprimé par décret.

Vendredi 3 février, Patrick Karam annonce le retrait de la plainte déposée contre Olivier Pétré-Grenouilleau.

Il est évident que cette chronologie ne se veut pas exhaustive. Elle vise seulement à essayer de montrer à quel point, au cours de ce second moment, les différentes thématiques se sont entremêlées : la colonisation, l'immigration, les émeutes, l'esclavage, Napoléon, l'assomption par les autorités françaises du passé national. Selon nous, quatre acteurs, individuels ou collectifs, en particulier ont, chacun à leur façon, contribué à bâtir des passerelles entre ces thématiques qui, sans être parfaitement distinctes les unes des autres, possédaient des logiques spécifiques : Gérard Noiriel qui, au-delà de ses interventions sur la loi du 23 février et le lien entre les émeutes et l'histoire de l'immigration, a créé, avec le CVUH un outil de réflexion et d'action transcendant les thématiques spécifiques au profit d'une problématique générale sur l'instrumentalisation de l'histoire³⁰ ; Olivier Pétré-Grenouilleau qui, à son corps défendant, fut à l'origine de la deuxième réaction historique de l'année, celle du mois de décembre ; Pierre Nora qui, en intervenant aussi bien sur la commémoration d'Austerlitz que sur l'abrogation des lois mémorielles³¹, s'est retrouvé en première ligne face au quatrième protagoniste de cette « extension du domaine de la lutte », qui n'est autre que Claude Ribbe, actif sur tous les fronts : Napoléon, l'esclavage et la traite, l'article 4 sur le « rôle positif » de la présence française outre-mer.

Où ce qui paraissait simple ne l'est plus du tout

Les deux moments que nous avons distingués correspondent à deux rapports différents de la mémoire et de l'histoire. Le premier temps est plutôt focalisé sur la reconnaissance au présent, c'est-à-dire sur la confusion entre l'histoire et la mémoire, où la prise en compte des mémoires par l'histoire vise à construire une nouvelle mémoire présentée comme une mémoire partagée. Ainsi, les mémoires doivent être reconnues par l'histoire afin de fabriquer une nouvelle mémoire : la diversité des premières est intégrée, par l'intermédiaire de l'histoire, à une mémoire unique mais plurielle³². Le deuxième temps est différent. L'accent est moins mis sur la nécessaire imbrication de l'histoire et de la mémoire que sur la nécessaire dissociation des deux. Les débats que nous avons mentionnés insistent tous sur la valorisation de l'histoire, comprise comme la réalité historique du passé, et déprécient la position des adversaires comme relevant soit d'une mémoire particulariste voire communautaire ou bien d'une mémoire officielle. La mémoire n'est pas – ou plus – une bonne chose : elle est dénoncée comme partisane, pathologique, liberticide et dangereuse, dangereuse soit par

sa tendance à la fragmentation ou, inversement par le risque de rechercher la mise en place d'un passé consensuel dont auraient été extirpés les conflits entre dominants et dominés³³. Chacun défend les avantages de l'histoire, chacun récuse les défauts de la mémoire. Toutes deux omniprésentes au cours des derniers mois, elles ont fonctionné comme un couple antinomique. La pétition « Liberté de l'historien » oppose ainsi le passé et l'établissement des faits (aux deux sens du mot « histoire ») aux souvenirs des hommes, tandis que Gérard Noiriel s'appuie sur une autre distinction, celle qui oppose les actes de comprendre et d'expliquer à l'acte de porter des jugements sur le passé. Dans un cas comme dans l'autre, la confusion est dangereuse et néfaste, car elle ferait disparaître la particularité du rôle de l'historien par rapport à l'individu singulier ou par rapport au citoyen.

Tout semble alors clair. Pourtant, l'ambiguïté et la confusion peuvent ressurgir chez ceux-là mêmes qui souhaitent nous en affranchir. La peur d'une « mémoire pathologique » chez Pierre Nora peut surprendre chez le maître d'œuvre des *Lieux de mémoire*, entreprise qui, sous l'apparente ambition d'une simple description, s'apparente largement à une historiographie de la mémoire autant qu'à une mnémographie de l'histoire. Il faut reconnaître à Gérard Noiriel personnellement et au CVUH collectivement d'être constamment attentifs à bien distinguer l'histoire de la mémoire et, pour être plus précis, la production d'histoire et la production de mémoire³⁴. Leurs textes sont émaillés de phrases allant dans ce sens : « Il va de soi que notre rôle n'est pas de régenter la mémoire. Nous ne nous considérons pas comme des experts qui détiendraient la Vérité sur le passé³⁵. » ; « Il n'appartient pas aux historiens de régenter la mémoire collective³⁶. » Pour autant, et sans que cela ne relève d'une incohérence, la séparation qu'ils instituent est fragile parce qu'elle repose sur la distinction, pour le même individu, entre son rôle d'historien et son rôle de citoyen. Or, la prise de position citoyenne, qui les pousse par exemple à considérer que, parmi les lois dites « mémorielles », seule celle du 23 février 2005 est illégitime, est malgré tout accomplie au nom de la position qu'ils occupent dans le champ académique. S'ils réussissent sans aucun doute, sur le plan individuel, à faire la différence entre les deux, il n'est pas évident qu'il en soit autant vu de l'extérieur.

Si l'on ajoute à ce paradoxe consubstantiel à la position de l'historien l'ambiguïté du terme « histoire » en français, qui désigne aussi bien le passé, la discipline historique que le produit de l'historiographie, on n'est guère surpris que, exception faite encore une fois du CVUH, les usages des termes « histoire » et « mémoire », pourtant fortement chargés en valeur, soient aussi contradictoires. La discussion parlementaire sur la proposition de loi déposée par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale pour l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 en fut un exemple frappant. Deux arguments en par-

ticulier retiennent l'attention : celui de la nécessité d'un nouveau récit national et celui, inverse, de l'obligation de procéder à un rééquilibrage de l'histoire.

La première position est défendue par Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste à l'Assemblée. Étrangement, après avoir attaqué l'article 4 comme relevant de l'écriture d'une histoire officielle, il en appelle à l'écriture d'un « récit national » et à la mise en place d'une « mémoire partagée » :

« [...] la transmission de la mémoire historique est un élément constitutif d'une nation. Elle se regarde dans son histoire comme dans un miroir. [...] Oui, je le dis avec tristesse, l'article de loi dont nous demandons l'abrogation est un contre-exemple éducatif, un anachronisme historique et une faute politique. Il renoue avec ces temps immémoriaux où l'État croyait fabriquer de bons Français en sommant l'école de leur enseigner une histoire officielle. Une telle conception pouvait se concevoir quand il fallait enraciner la République. Elle n'a plus lieu d'être dans une démocratie adulte où les historiens et les médias mettent en lumière toutes les contradictions de notre histoire. [...] Le problème n'est pas de battre notre coulpe, de jeter notre histoire par-dessus bord ou de lui substituer une histoire de chaque communauté. C'est de construire un nouveau récit national et de porter une mémoire partagée dans laquelle chaque enfant de la République puisse se reconnaître. Telle est notre démarche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) [...] Là est notre responsabilité, mes chers collègues, là est la mission de l'école : transmettre une conscience nationale aux racines multiples et parfois opposées, évoluer du passé simple au passé composé. C'est cela, la mémoire partagée : "Avoir des gloires communes dans le passé, une volonté commune dans le présent ; avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore" – comme l'écrivait Ernest Renan dans sa définition de la nation³⁷. »

Tant la formule de « récit national » que celle de « mémoire partagée » ne font guère appel à la production d'une histoire. Quant à la citation de Renan, elle sonne curieusement, surtout si l'on songe que ce dernier écrivait aussi dans sa conférence sur la nation : « L'oubli, et je dirai même l'erreur historique, sont un facteur essentiel de la création d'une nation, et c'est ainsi que le progrès des études historiques est souvent pour la nationalité un danger. L'investigation historique, en effet, remet en lumière les faits de violence qui se sont passés à l'origine de toutes les formations politiques, même de celles dont les conséquences ont été le plus bienfaisantes³⁸. » On voit que, lorsque les choses faites ensemble correspondaient à des dominations, à des ruptures, Renan en son temps n'estimait guère que l'enquête historique était une solution. Le recours au « récit national » est ici particulièrement ambigu.

La deuxième position est représentée par Jean Leonetti, premier vice-président du groupe UMP à l'Assemblée nationale et instigateur, avec Philippe

Douste-Blazy, du dépôt de la proposition de loi du 5 mars 2003 (voir note 5). L'argument est le suivant : la logique sous-tendant l'article 4 n'est pas une logique historique, mais elle est indispensable pour contrebalancer les effets d'une histoire « officielle » écrite dans les manuels et résultant de considérations politiques. Ce sont ici les historiens qui sont visés et à qui il est reproché d'écrire une histoire « trop simple », qu'il s'agit de rééquilibrer :

« Ce rendez-vous avec l'histoire, les députés de la majorité ne le manqueront pas. Ils ne renonceront pas à leur devoir de reconnaissance et de mémoire, car c'est bien évidemment, de mémoire collective d'une nation tout entière qu'il s'agit, et les députés étaient tous d'accord sur ce point. [...] Ériger un mémorial à Marseille, créer une fondation pour l'histoire et la mémoire des Français rapatriés, affirmer, comme l'a fait le gouvernement socialiste, que ces événements étaient bien une guerre, trouver une date commémorative : à défaut d'un travail d'historien, admettons ensemble que c'est une reconnaissance politique d'un passé "encore proche mais déjà inscrit dans la mémoire collective d'un peuple." [...] Mais l'histoire officielle n'était-elle pas déjà en train de s'inscrire dans nos manuels et de s'écrire, présentant les Français comme des riches colons, les soldats français comme des tortionnaires, les harkis comme des collabos et les troupes françaises comme des forces d'occupation, dans un silence français qui pouvait être alors interprété comme une approbation passive. Ne fallait-il pas trouver un équilibre dans cette vision partielle et partiale de l'histoire écrite par des responsables algériens à des fins de politique intérieure et par une partie de Français ? Une histoire trop simple, où, d'un côté, se trouvaient tous les bourreaux et, de l'autre, toutes les victimes ³⁹. »

On le voit, la dénonciation d'une histoire officielle est présente des deux côtés, ici écrite par les parlementaires de la majorité, là écrite par des historiens partiaux. Car, plus qu'une question de relations entre l'histoire et la mémoire, dont nous avons montré la tension problématique, le cœur de l'affaire est ici la question de la vérité : qu'est-ce qui est vrai ? Qui dit le vrai ? Qui peut dire le vrai ? Quatre réponses se disputent le trophée. Le premier candidat est le politique par l'intermédiaire de la loi : tant les réactions à la loi du 23 février que les appels à l'abrogation des autres « lois mémorielles » témoignent du refus clair des historiens ⁴⁰. Le deuxième candidat est le droit par l'intermédiaire des juges. Le dépôt d'une plainte contre Olivier Pétré-Grenouilleau montre éloquentement qu'il était demandé à la justice de trancher et de dire la vérité historique contre l'historien. Or, deux problèmes se posent. Comme le rappelait Michel Zaoui lors de la conférence sur les politiques de la mémoire en France, les quatre lois en question sont différentes en ceci que la loi Gayssot est normative et permet une action en justice tandis que les trois autres sont des lois purement déclaratives

au nom desquelles il est impossible d'intenter une action en justice ⁴¹. Ainsi, c'est l'article 1382 du Code civil, relatif au préjudice subi, qui permet juridiquement l'action, et nullement la loi Taubira qui est pourtant la seule mise en avant ⁴². Ensuite, le droit n'existe en grande partie que par rapport à la loi. Or, comme le rappelle Sévane Garibian, à l'exclusion de la loi du 23 février 2005, le législateur s'est à chaque fois appuyé sur les travaux des historiens pour constater et qualifier un fait historique ⁴³. Le troisième candidat est donc fort logiquement l'historien. Or, non seulement certains historiens récusent l'idée qu'ils seraient les détenteurs de la vérité sur le passé, mais les protestations d'associations comme l'argumentaire déployé par Jean Léonetti devant l'Assemblée nationale montrent que le titre d'historien n'est pas nécessairement jugé comme une garantie. Le quatrième et dernier candidat est alors le passé lui-même, le cours réel et véridique des choses passées. Or, nous nous heurtons là au plus insoluble des problèmes. S'il est généralement possible d'affirmer ou d'infirmer qu'il s'est passé telle ou telle chose tel jour ou telle année, beaucoup d'autres points, comme la qualification de ce qui s'est passé, son interprétation, son inscription dans un cadre plus général, sont sujets à des interrogations, à des hypothèses de la part des historiens.

Comment en sortir ? Comment démêler une situation dans laquelle il semble que les mots sont piégés et, sauf à constamment préciser le sens qu'on leur prête, les véhicules mêmes de l'ambiguïté ?

Il peut sembler de prime abord que nous avons affaire à des débats dont la nouveauté ne saute pas aux yeux, qu'il s'agisse de l'assignation en justice de l'historien, des rapports entre historiens et politique, de l'engagement de l'historien dans les questions d'actualité ou des interrogations sur la fonction qui doit être la sienne au sein de la société. Ainsi, nous partageons la réflexion de Catherine Coquery-Vidrovitch lorsqu'elle estime que ce à quoi nous assistons dans le domaine de l'histoire coloniale n'est pas une simple résurgence : « Alors j'insiste là dessus : cette dichotomie, ce que certains appellent aujourd'hui d'un mot évocateur la fracture coloniale ⁴⁴, c'est effectivement un phénomène tout à fait nouveau. [...] Ou plutôt, je m'explique, le fait que l'histoire de la période devienne une arme aux mains mêmes des historiens, c'est cela qui est nouveau. Le fait que des historiens se prêtent à mesurer les bienfaits ou les méfaits de la colonisation et se disputent là-dessus, ou cherchent à démontrer que telle ou telle autre traite était pire qu'une autre, c'est absolument renversant : les historiens ne sont pas des moralistes, la colonisation n'a pas été un bien ou un mal, elle a été, et le boulot de l'historien, c'est de comprendre pourquoi, comment, quels en ont été les résultats sur les sociétés, aussi bien colonisées que colonisatrice. Mais pas de poser les faits sur une balance pour les peser ! ceci

n'a pas de sens ⁴⁵. » Selon nous, trois facteurs peuvent venir rendre compte de cette nouveauté, trois facteurs relatifs au monde de l'historiographie, de la mnémographie et de la temporalité. Tout d'abord, en France depuis la fin des années 1980, l'historien s'est progressivement élevé au rôle d'expert et de témoin, susceptible de fournir tant au politique qu'au judiciaire la garantie de son expertise. Deuxièmement, depuis les années 1980 également, ont émergé des revendications mémorielles particularistes mettant en cause le silence du récit national et des manuels scolaires sur, pour ne citer qu'eux, l'esclavage, la colonisation et l'immigration. Troisièmement, il semble que la légitimité du temps se soit transformée. Il y a presque un siècle, le philosophe écossais John Ellis McTaggart proposait dans son article sur « l'irréalité du temps » la distinction entre deux manières d'ordonner la temporalité ⁴⁶ : la série A, dans laquelle le passé, le présent et le futur sont en constante reformulation et s'imbriquent les uns dans les autres, à la manière dont Saint Augustin constatait que la mémoire permet au présent de faire revivre le passé ⁴⁷ ; et la série B, dans laquelle toute chose est ordonnée chronologiquement et de manière intangible : ce qui s'est passé avant quelque chose ne peut en aucun cas lui devenir ultérieur. Or, tout se passe comme si notre rapport au temps était progressivement passé de la domination du temps B, du temps des horloges et des calendriers, au temps A, celui de la mémoire, de la commémoration et de l'imbrication des séquences temporelles. L'addition de ces trois facteurs – sans doute y en a-t-il d'autres qu'il faudrait identifier – peut sans doute rendre compte d'une situation historique où le passé hante notre présent tant sous la forme du jugement demandé que sous celle de la place accordée.

Il est un principe et une pratique scientifique qui permettent peut-être de proposer autre chose. Entre la logique naturaliste d'une histoire officielle soucieuse de fabriquer une mémoire unique et la logique déconstructionniste des mémoires officielles soucieuses d'être intégrées dans leur singularité à l'intérieur d'une histoire toute entière façonnée par le regard au présent sur le passé, il existe la possibilité d'un tiers non-exclu : la logique constructiviste par laquelle peut être façonnée non une mémoire, mais une histoire collective, non une mémoire, mais une histoire partagée, complexe, attentive aux conflits et à leurs effets, attentive aux transformations que le temps fait subir au passé dans les structures sociales et dans les structures mentales.

Si « le passé est une terre étrangère », force est de constater que chacun d'entre nous y est né et que chacun d'entre nous y a été formé. Qu'on le veuille ou non, le passé laisse des traces, dont certaines sont objectives et matérielles (des monuments, des textes, des morts...) tandis que d'autres sont tout aussi objectives mais plus complexes à distinguer : la manière dont le passé, dont les

structures sociales et mentales du passé viennent imprimer des formes, des manières d'être et de penser à notre corps et à notre esprit, des manières de dominant ou des manières de dominé⁴⁸. Ces traces-là ne disent pas d'elles-mêmes leur origine, contrairement à la mémoire organisée. Nous souscrivons tout à fait au contenu – si ce n'est à la terminologie – de la distinction récente proposée par l'anthropologue Jean-Luc Bonniol entre une « mémoire de bas niveau », « une mémoire de l'empreinte, latente, non consciente et non verbalisée, agissant les sujets à leur insu (présence et non véritable mémoire du passé...), correspondant à des schèmes de pensées et de comportements transmis de génération en génération (effectivement bien repérables dans les sociétés post-esclavagistes) », et une « mémoire de haut niveau », « une mémoire du souvenir, consciente et verbalisée »⁴⁹. L'une comme l'autre de ces mémoires, mémoire du corps ou mnémographie, participent au présent et le font tel qu'il est.

Par conséquent, une pacification des relations entre histoire et mémoire, ainsi qu'entre les individus et les groupes qui en usent comme des armes, pourrait s'appuyer non sur la confusion entre les deux, mais sur la prise en compte de deux points : 1) le passé fait partie du présent qui se penche sur le passé, il ne « passe » pas, tout comme le présent du passé fait partie de la compréhension du passé, sans anachronisme et sans présentisme ; 2) « L'écriture de l'histoire », « l'opération historiographique » – pour reprendre deux formules de Michel de Certeau⁵⁰ – est une construction du passé, c'est-à-dire une entreprise au cours de laquelle se produit obligatoirement une organisation et une sélection des faits pertinents, et non le passé lui-même, de la même manière que la mémoire, organisée, sélective, est la fabrication d'une logique à partir de la multiplicité des souvenirs vécus et transmis. Il s'ensuit que l'historiographie comme la mnémographie sont des fabriques, et écrire cela n'enlève rien à la légitimité respective et différenciée de leur travail sur le passé. L'une comme l'autre peuvent devenir officielles et exclusives, ou bien participer à la constitution mêlant connaissance et reconnaissance non pas d'une « mémoire collective » mais d'une « histoire collective ».

notes

1. Hartley (Leslie Poles), *Le messenger*, Paris, Editions 10/18, 1997 (1^{ère} éd. américaine 1953).

2. Pour des renseignements sur ces différents débats, on peut se reporter à plusieurs sites Internet très intéressants et comportant de nombreux documents : le site Hermès de l'université Denis Diderot-Paris 7 (<http://www.hermes.jussieu.fr/>), le site de l'Observatoire du communautarisme (<http://www.communautarisme.net>), le site de la section de Toulon de la Ligue des droits de l'hom-

me (<http://www.ldh-toulon.net>) ainsi que celui du Comité de vigilance face aux usages publics de l'histoire (<http://cvuh.free.fr>). Il vient par ailleurs de paraître, sous la direction de Claude Liauzu et de Gilles Manceron, un ouvrage consacré à la loi du 23 février 2005 et à ses répercussions, mais qui « déborde » aussi sur la thématique de la mémoire et de l'histoire de l'esclavage : *La colonisation, la loi et l'histoire*, Paris, Syllepse, 2006.

3. *Mission de préfiguration du centre de ressources et de mémoire de l'immigration*, Paris, La Documentation française, 2004.

4. Discours du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin le 8 juillet 2004, disponible sur Internet à l'adresse suivante : http://www.histoireimmigration.fr/upload/file/ext_media_fichier_36_discours_premier_ministre.pdf.

5. « "Nous sommes les indigènes de la république !..." Appel pour les Assises de l'anti-colonialisme post-colo-nial », disponible sur Internet à l'adresse suivante : http://toutesegaux.free.fr/article.php3?id_article=90

6. Voir Lemaire (Sandrine), « Une loi qui vient de loin », *Le monde diplomatique*, janvier 2006, p. 28, ainsi que Esclangon Morin (Valérie), Nadiras (François) et Thénault (Sylvie), « Les origines et la genèse d'une loi scélérate », in Liauzu (Claude) et Manceron (Gilles), dir., *La colonisation, la loi et l'histoire*, op. cit., p. 23-58.

7. Il est important de signaler l'existence d'une réaction universitaire antérieure – si l'on peut dire – au vote de la loi, car elle se fonde sur le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 mars 2003, de la proposition de loi n° 667 dont l'article unique était ainsi rédigé : « L'œuvre positive de l'ensemble de nos concitoyens qui ont vécu en Algérie pendant la période de la présence française est publiquement reconnue. » Le politiste Olivier Le Cour Grandmaison avait évoqué cet épisode dans la conclusion de son ouvrage *Coloniser Exterminer. Sur la guerre et l'État colonial*, Paris, Fayard, 2005, p. 335-336, avant de le reprendre dans une tribune publiée dans *Le Monde* : Le Cour Grandmaison (Olivier), « Le négationnisme colonial », *Le Monde*, 2 février 2005. Sur les autres réactions, voir Manceron (Gilles) et Nadiras (François), « Les réactions à cette loi et la défense de l'autonomie de l'enseignement et de la recherche », in Liauzu (Claude) et Manceron (Gilles), dir., *La colonisation, la loi et l'histoire*, op. cit., p. 59-88.

8. « Manifeste du Comité de Vigilance face aux Usages publics de l'Histoire », 17 juin 2005, disponible sur le site du CVUH.

9. Condé (Maryse), « Lettre de mission », in Comité pour la mémoire de l'esclavage, *Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions*, Rapport remis au Premier ministre le 12 avril 2005, Paris, La Documentation française, 2005, p. 2-3, nous soulignons.

10. Il s'agit des termes utilisés par Mimouna Hadjam, une des représentantes de l'association Africa 93, sur le plateau de l'émission de Canal Plus « Nous ne sommes pas des anges », mardi 8 novembre. Voir *Libération*, 11 novembre 2005, p. 7.

11. Parmi les réactions insistant sur cette dimension « coloniale », voir Slama (Alain-Gérard), « Banlieues : le trauma colonial », *Le Figaro*, 14 novembre 2005, ainsi que Bernard (Philippe), « Banlieues : la provocation coloniale », *Le Monde*, 18 novembre 2005.

12. Blanc-Chaléard (Marie-Claude), Green (Nancy), Noiriel (Gérard), Ponty (Emile), Viet (Vincent), Volovitch-Tavarès (Marie-Christine) et Weil (Patrick), « Immigration et histoire », *Le Monde*, 28 novembre 2005.
13. Sur l'histoire de cette première abolition, voir Dubois (Laurent), *Les esclaves de la République. L'histoire oubliée de la première émancipation 1789-1794*, Paris, Calmann-Lévy, 1998.
14. Dépêche AFP, 3 décembre 2005.
15. Ribbe (Claude), *Le crime de Napoléon*, Paris, Privé, 2005.
16. « "Trop de mémoire, trop d'oubli..." : entretien avec Claude Liauzu », 10 décembre 2005, accessible sur le site de l'Observatoire du communautarisme : http://www.communautarisme.net/-Trop-de-memoire,-trop-d-oubli-entretien-avec-Claude-Liauzu_a653.html.
17. Nora (Pierre), « Plaidoyer pour les « indigènes » d'Austerlitz », *Le Monde*, 13 décembre 2005.
18. « Liberté pour l'histoire », *Libération*, 13 décembre 2005. Les premiers signataires sont : Jean-Pierre Azéma, Elisabeth Badinter, Jean-Jacques Becker, Françoise Chandernagor, Alain Decaux, Marc Ferro, Jacques Julliard, Jean Leclant, Pierre Milza, Pierre Nora, Mona Ozouf, Jean-Claude Perrot, Antoine Prost, René Rémond, Maurice Vaisse, Jean-Pierre Vernant, Paul Veyne, Pierre Vidal-Naquet et Michel Winock. Nous nous référons ici au texte publié. Le texte est daté par les signataires du 12 décembre.
19. *20 minutes*, mardi 20 décembre 2005. On compte parmi les premiers signataires Yves Ternon, Joël Kotek, Laurent Leylekian, Marc Knobel.
20. « La liberté de débattre », *Marianne*, 24 décembre 2005. Parmi les premiers signataires, on compte Elie Barnavi, Alain Besançon, Rony Brauman, Jean Daniel, Philippe De Lara, Vincent Descombes, Jacques Donzelot Michel Fichant, Elisabeth de Fontenay, Max Gallo, Marcel Gauchet, Pierre Grémion, Jean-Claude Guillebaud, Anne-Marie Le Pourhiet, Jean-Pierre Le Goff, Elisabeth Lévy, Pierre Manent, Michel Marian, Abdelwahab Meddeb, Edgar Morin, Krzysztof Pomian, Pierre Nora, Philippe Raynaud et Paul Thibaud.
21. Pétré-Grenouilleau (Olivier), *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*, Paris, Gallimard, 2004. Voir le portrait d'Olivier Pétré-Grenouilleau paru récemment dans *Libération* : Baecque (Antoine de), « Il s'est fait traiter », *Libération*, 15 mars 2006.
22. Voir en particulier le *Bulletin de la société d'histoire moderne et contemporaine*, 52(4bis), 2005.
23. *Le journal du dimanche*, 12 juin 2005. Le 16 février 2005, Dieudonné avait utilisé la formule « pornographie mémorielle » pour évoquer les commémorations de la Shoah.
24. Ribbe (Claude), « Eloge du révisionnisme : un historien récompensé », 14 juin 2005, accessible sur le site de Les Ogres : http://lesogres.org/article.php3?id_article=514.
25. Sala-Molins (Louis), *Le Code noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2002 (1^{ère} éd. 1987).
26. « Louis Sala-Molins répond à Pétré-Grenouilleau », 10 août 2005, disponible sur le site LesOgres.Org : http://lesogres.org/article.php3?id_article=623.
27. « Quand la loi édicte une vérité officielle, nous disons "non" » (entretien d'Antoine de Baecque avec Jean-Pierre Azéma), *Libération*, 21 décembre 2005.

28. « Communiqué de la présidence de la République à la suite de l'entretien de M. Jacques Chirac, Président de la République, avec M. Jean-Louis Debré, Président de l'Assemblée Nationale à propos de la loi du 23 février 2005 », 25 janvier 2006, disponible sur le site de l'Elysée.
29. Discours du Président de la République, lundi 30 janvier 2006, accessible sur le site de l'Elysée.
30. Lire en particulier son texte « À propos de la "liberté de l'historien" », écrit en réaction à la pétition « Liberté pour l'histoire ». Ce texte est accessible sur le site du CVUH.
31. Sur le caractère général des réflexions de Pierre Nora sur l'histoire et la mémoire, on lira « La France est malade de sa mémoire » (entretien avec Pierre Nora), *Le Monde* 2, (105), 18 février 2006, p. 20-27.
32. Sur ce point, voir Dufoix (Stéphane), « La reconnaissance au présent : les dimensions temporelles de l'histoire et de la mémoire », *Revue du MAUSS*, (26), 2^{ème} semestre 2005, p. 137-154.
33. Pour une vision presque antinomique de cette vision de la mémoire, on consultera l'entretien précité de Pierre Nora, dans lequel il insiste sur la dimension sacrée et donc non-historique de la mémoire, ainsi que le Manifeste du CVUH, qui met l'accent sur le risque d'une mémoire officielle consensuelle.
34. Le texte le plus emblématique en la matière est sans doute Noiriel (Gérard), « Histoire, mémoire, engagement civique », *Hommes et migrations*, (1247), janvier-février 2004, p. 17-26.
35. Manifeste du CVUH, *loc. cit.*
36. « Appel pour une vigilance sur les usages publics de l'histoire », accessible sur le site du CVUH.
37. Compte-rendu intégral de la discussion de la proposition de loi sur l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005, première séance du mardi 29 novembre 2005, accessible sur le site de l'Assemblée nationale : http://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2005-2006/20060081.asp#P72_2134.
38. Renan (Ernest), « Qu'est-ce qu'une nation ? » (conférence prononcée à la Sorbonne le 11 mars 1882), *Qu'est-ce qu'une nation et autres essais politiques* (textes choisis et présentés par Joël Roman), Paris, Presses-Pocket, 1992, p. 41.
39. Compte-rendu intégral de la discussion de la proposition de loi sur l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005, première séance du mardi 29 novembre 2005.
40. On peut ajouter que la question avait déjà été posée à l'occasion de la discussion de la loi Gaysot en 1990, à laquelle s'étaient par exemple opposé Pierre Vidal-Naquet et Madeleine Rebérioux. Deux articles de Madeleine Rebérioux, datant respectivement de 1990 et de 1996, sont judicieusement reproduits dans Liauzu (Claude) et Manceron (Gilles), dir., *La colonisation, la loi, l'histoire*, *op. cit.*, p. 153-159.
41. Zaoui (Michel), « Droit et mémoire », intervention à la conférence « Les politiques de la mémoire », 12 janvier 2006.
42. Dans un compte-rendu critique de l'ouvrage que nous avons dirigé avec Patrick Weil, *L'esclavage, la colonisation, et après...*, Paris, PUF, 2005, Louis Sala-Molins regrettait que nous critiquions la possibilité de réparations pour les descendants de victimes de l'esclavage et soulignait la force juridique du concept. Il écrivait : « La morale peut, si ça lui chante, tout mélanger et tout

oublier, au grand confort des États. Le droit, lui, exige réparation. Sans casuistique. Ou alors oublions que nous parlons ici d'un crime contre l'humanité, concept juridique aux contours parfaitement définis... » Voir Sala-Molins (Louis), « Après les colonisations... », *L'Humanité*, 12 février 2005.

43. Garibian (Sévane), « Pour une lecture juridique des quatre lois "mémorielles" », *Esprit*, février 2006, p. 158-173.

44. Allusion à l'ouvrage de Blanchard (Pascal), Bancel (Nicolas) et Lemaire (Sandrine), dir., *La fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005.

45. Coquery-Vidrovitch (Catherine), « Le passé colonial entre histoire et mémoire », communication à la journée organisée par le CVUH (Comité de vigilance face aux usages publics de l'Histoire), Paris, 4 mars 2006, texte accessible sur le site du CVUH.

46. McTaggart (John Ellis), *The Nature of Existence*, vol. 2, Cambridge, Cambridge University Press, 1927. La distinction entre la série A et la série B apparaît chez McTaggart dans un article qu'il publie en 1908 dans la revue *Mind* : McTaggart (John Ellis), « The Unreality of Time », *Mind : A Quarterly Review of Psychology and Philosophy*, 17, 1908, p. 456-473.

47. Saint Augustin, *Les confessions*, livre dixième, chapitre VIII.

48. Voir Dufoix (Stéphane) et Weil (Patrick), « Les traces de l'esclavage et de la colonisation », in Weil (Patrick) et Dufoix (Stéphane), dir., *L'esclavage, la colonisation, et après...*, Paris, PUF, 2005, p. 1-17.

49. Bonniol (Jean-Luc), « La montée de la revendication mémorielle relative à l'esclavage colonial », communication lors de la journée d'étude « Pour une histoire de la mémoire entre Europe et Méditerranée. Approches et perspectives comparées », Aix, 10 mars 2006, résumé accessible sur le site du CVUH.

50. Certeau (Michel de), *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1975.